

ANNEXE 6.3

LE SUIVI DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS

EVALUATION DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

- La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de piloter l'activité et mesurer/évaluer les résultats de la politique d'accompagnement menée en faveur des bénéficiaires du rSa.

De manière plus globale, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite disposer des données permettant le **pilotage de l'activité** :

- Connaitre l'état des portefeuilles au 31 décembre de l'année ;
- Les flux d'entrée et de sortie en accompagnement (incluant les maintiens en accompagnement, les réorientations,...) ;
- Ainsi que les sorties administratives (liées à une sanction, un déménagement, l'accès à d'autres prestations,...).

Cette mesure et cette évaluation reposent en amont sur la définition d'objectifs et de modalités d'évaluation partagés. Les objectifs cible de résultats sont définis par nature d'accompagnement dans les différentes fiches thématiques.

Au titre de **l'évaluation des résultats**, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite en particulier valoriser toutes les reprises d'activité et d'emploi quelles qu'elles soient (rémunérées ou non) :

- Reprise d'emploi durables : CDI, intégration dans la fonction publique, CDD de 6 mois et plus, contrats aidés (PEC – CAE /PAC rSa Employeur/hors IAE), création d'entreprise) ;
- Reprise d'activité ou d'emploi de transition : en CDD de moins de 6 mois (intérim, permanent en SIAE, salariés), contrats en SIAE ;
- Entrée en formation qualifiante ou certifiante ;
- Engagement citoyen.

Parmi celles-ci, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite par ailleurs identifier toutes les reprises qui conduisent à une sortie du dispositif au bout d'une durée de 4 mois sans versement de rSa (rémunération conduisant à des ressources supérieures au plafond).

En complément de ces éléments sur les résultats directs sur la reprise d'activité ou l'emploi, la CeA souhaite avec les opérateurs s'engager dans un travail **d'évaluation de la montée en compétence des bénéficiaires du rSa dans les différentes phases de l'accompagnement** : impact de l'accompagnement sur le parcours, l'environnement, les savoir-être ou compétences du bénéficiaire du rSa, son engagement dans des activités sportives, culturelles ou associatives, etc.

- Les principaux indicateurs de résultats qui seront utilisés par la CeA sont définis ci- dessous.

- **Taux de maintien en accompagnement** : nb des personnes en accompagnement/nb de personnes accompagnées dans l'année ;
- **Taux de réorientation** : nb de personnes réorientés/nb de personnes accompagnées dans l'année ;

- **Taux de reprise d'activité ou d'emploi** : nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi (ayant conduit à une sortie ou non du dispositif)/nb de personnes accompagnées :
 - **Dont part emploi durable** : nb de personnes ayant repris un emploi durable/nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi ;
 - **Dont part emploi de transition** : nb de personnes ayant repris un emploi de transition/nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi ;
 - **Dont part formation** : nb de personnes ayant repris une formation/nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi ;
 - **Dont part engagement citoyen** : nb de personnes ayant un engagement citoyen/nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi ;
 - **Dont part des reprises d'activité ou d'emploi n'ayant pas conduit à une sortie du dispositif** : nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi n'ayant pas conduit à une sortie du dispositif/nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi (ayant conduit à une sortie ou non du dispositif) ;
 - **Dont part des reprises d'activité ou d'emploi ayant conduit à une sortie du dispositif** : nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi avec sortie du dispositif/ nb de personnes ayant repris une activité ou un emploi (ayant conduit à une sortie ou non du dispositif).
- **Taux de sortie du dispositif rSa** : nb de personnes sorties du dispositif (quel que soit le motif)/nb de personnes accompagnées :
 - **Dont part des sorties du dispositif lié à la reprise d'activité et l'emploi** ;
 - **Dont part des sorties du dispositif liées à un motif administratif** : nb des personnes sortie du dispositif pour raison administrative/nb de personnes accompagnées dans l'année.
- **Taux de sortie du dispositif rSa** : nb de personnes sorties du dispositif (quel que soit le motif)/nb de personnes en fin d'accompagnement.

➤ Le cadre de réponse proposé par la CeA pour la collecte des données sera défini dans les conventions de financement

Chaque opérateur devra transmettre les données permettant la construction des indicateurs de suivi des objectifs et de résultats. Sont attendus en particulier la communication des grilles de bilan semestriel et annuel.

A l'instar des années précédentes, les structures répondant à l'appel à projets sont tenues d'envoyer au Service Pilote de l'Offre d'Insertion et d'Accès à l'Emploi (SPOIAE) le bilan semestriel et annuel de leur(s) actions(s) le 15 juillet de l'année n et le 15 janvier de l'année n+1. La qualité des accompagnements et des projets menés au cours de l'année précédente est également prise en compte.

Le bilan d'activité annuel comprendra une analyse quantitative et une analyse qualitative portant à la fois sur l'évolution des parcours et sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement.

Ces grilles seront progressivement remplacées par les saisies réalisées dans le système d'information fournis par la Collectivité européenne d'Alsace permettant ainsi une simplification de la collecte de donnée.

- Les données suivantes feront nécessairement l'objet d'une remontée :

Emplois durables	
Nb de BrSa ayant accédé à un CDI	
Nb de BrSa ayant accédé à un CDD 6 mois & plus	
Nb de BrSa ayant créé-repris une activité (immatriculé)	
Nb de BrSa ayant intégré dans la fonction publique	
Nb de BrSa en contrat aidé (hors IAE) pour une durée déterminée : PEC-CAE/PAC employeur	
Emplois de transition	
Nb de BrSa en CDD de moins de 6 mois (Interim, permanent SIAE, salariés)	
Nb de BrSa en Contrat SIAE	
Engagement citoyen	
Nb de BrSa engagé dans une action de bénévolat ou d'engagement citoyen	
Formation	
Nb de BrSa entrés en formation qualifiante ou en poursuite de formation	
Ré-orientation	
Nb de BrSa réorientés (par type de réorientation)	
Maintien	
Nb de BrSa maintenus dans l'accompagnement	
Sorties administratives	
Autre foyers CeA	
Droit chômage	
Droit retraite	
Droit Travailleurs handicapés	
Abandon	
Sanction	
Hospitalisation	
Incarcération	
Déménagement	
Décès	

D'autres indicateurs d'évaluation seront/pourront être sollicités, comme par exemple :

- Nombre moyen de rendez-vous par personne ;
- Nombre d'ateliers collectifs organisés.

Il est également attendu la transmission :

- D'éléments permettant l'évaluation par l'opérateur de la montée en compétence des BrSa accompagnés dans les différentes phases de l'accompagnement : impact de l'accompagnement sur le parcours, l'environnement, les savoir-être ou compétences du brSa, son engagement dans des activités sportives, culturelles ou associatives, etc. L'objectif étant d'identifier le nombre de personnes prêtes à la reprise d'activité ou à l'emploi. Le partenaire transmettra ces éléments méthodologiques dans sa réponse à l'appel à projet ;
- Les données nécessaires à la construction des indicateurs demandés par l'Etat liés aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

La structure sera amenée à fournir le nombre total de 1^{er} rendez-vous d'accompagnement fixés ainsi que le nombre de 1^{er} rendez-vous fixés dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'orientation ou toute autre donnée nécessaire au dialogue de gestion entre la CeA et l'Etat.

- les indicateurs spécifiques aux opérations FSE

Les structures qui émargent sur des actions cofinancées par le FSE sont dans l'obligation de renseigner différents indicateurs (au démarrage des actions, en fin d'opération, ...) et d'en assurer un suivi régulier et rigoureux pouvant conditionner le versement des fonds. Le cofinancement FSE est assorti d'obligations et leur prise en compte est impérative.

La gestion et la transmission des données sont effectuées en adéquation avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) auquel est soumis la Collectivité européenne d'Alsace. Il est attendu également que les organismes subventionnés soient respectueux de cette réglementation.